



N° 2026-13

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
**portant délégations de fonction**  
**à Bernard DUPONT, conseiller délégué à l'habitat**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** la délibération n°2026-44 en date du 10 avril 2026 portant élection du président,

**VU** la délibération n°2026-45 en date du 10 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des membres du bureau,

**VU** la délibération n°2026-46 en date du 10 avril 2026 portant élection de vice-présidents et des membres du bureau,

**VU** la délibération n°2026-48 en date du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDÉRANT** que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence et empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

**CONSIDÉRANT** que la délégation de fonction ne s'apparente pas à un transfert de compétence mais vise à décharger le Président de la Communauté de communes d'une partie de ses tâches,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une délégation de fonction et/ou de signature, le délégataire agit au nom du président de la Communauté de communes, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une délégation de fonction, le délégataire agit au nom du président de la Communauté de communes, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

**CONSIDÉRANT** que la présente délégation de fonction subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, à compter du 13 avril 2026, Monsieur Bernard DUPONT est délégué pour intervenir dans le domaine de l'habitat. Il assure la représentation de la Communauté de communes en rapport avec les délégations précitées.

**Article 2** : Le délégataire rend compte régulièrement au Président des actions menées au titre des délégations de fonction.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Fait à Peyrehorade, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUÏE

Notifié à l'intéressé, le 13.04.26

Le conseiller délégué à l'habitat  
Bernard DUPONT

